

Saint-Prime, 12 août 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 12 août 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le secrétaire-trésorier & directeur général, monsieur Régis Girard.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2019-174 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2019-175 Acceptation du procès-verbal du 8 juillet 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 soit accepté tel que rédigé.

#### **2019-176 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 12 août 2019 totalisant la somme de (factures payées) 77 102.06\$  
(prélèvements Nos 3690 à 3713 et chèques Nos 38858 à 38887)
- en date du 12 août 2019 totalisant la somme de (factures à payer) 194 419.24\$  
(chèques Nos 38888 à 38957)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, secrétaire-trésorier  
et directeur général

#### **Dépôt Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de juillet 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **2019-177 Adoption de règlement No 2019-24 ayant pour objet de modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Prime**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-24 intitulé : « Modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Prime » .

**2019-A-22** **Projet de règlement No 2019-22 ayant pour objet de régler la limite de vitesse en diminuant la vitesse de certaines rues du territoire de la municipalité de Saint-Prime – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement sur la limite de vitesse de certaines rues du territoire de la municipalité de Saint-Prime, par le règlement No 2019-22, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

**2019-178** **Refinancement du règlement No 2013-04 et financement du règlement No 2018-05 « Modalités de l'emprunt »**

Date d'ouverture :	12 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 heures	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	1 120 200 \$	Date d'émission :	19 août 2019

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2019, au montant de 1 120 200\$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 500 \$	2,49000 %	2020
56 700 \$	2,49000 %	2021
58 500 \$	2,49000 %	2022
60 000 \$	2,49000 %	2023
889 500 \$	2,49000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,49000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 500 \$	2,05000 %	2020
56 700 \$	2,05000 %	2021
58 500 \$	2,10000 %	2022
60 000 \$	2,15000 %	2023
889 500 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,63500

Coût réel : 2,55757 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

55 500 \$	2,65000 %	2020
56 700 \$	2,65000 %	2021
58 500 \$	2,65000 %	2022
60 000 \$	2,65000 %	2023
889 500 \$	2,65000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,65000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU unanimement:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 août 2019 au montant de 1 120 200\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-04 et 2018-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-179

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 120 200 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 120 200 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, réparti comme suit:

<u>Règlements d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2013-04	433 800 \$ PIQM
2013-04	323 700 \$
2018-05	235 596 \$ TECQ
2018-05	127 104 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-04 et 2018-05, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Lucien Boivin, maire et monsieur Régis Girard, secrétaire-trésorier & directeur général;
4. **QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2020</b>	55 500\$
<b>2021</b>	56 700\$
<b>2022</b>	58 500\$
<b>2023</b>	60 000\$
<b>2024</b>	61 600\$ (à payer en 2024)
<b>2024</b>	827 900\$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-04 et 2018-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **Adoption du règlement No 2019-13 modifiant le règlement de zonage**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage 2017-03, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à compter de 19h;

2019-180

**ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'UN** second projet de règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2017-03 concernant la concordance au règlement 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme et d'apporter diverses modifications de bonification, a été adopté le 8 juillet 2019;

**ATTENDU QU'**avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2017-03 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2019-12 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2017-02) et d'apporter diverses modifications de bonification au règlement de zonage 2017-03.

2019-181

### **Reconsidération de la résolution No 2018-208 intitulée: Acceptation PIIA lots 5 886 067 et 5 886 068 – Construction d'une résidence – Madame Isabelle Fortin et Monsieur Sylvain Auclair (146, rue des Hirondelles)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2018-208 adoptée le 10 septembre 2018 afin de :

- Remplacer le troisième paragraphe pour le suivant :

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence se trouvera à 15,74 mètres de l'emprise de rue.

- Remplacer le dernier paragraphe pour le suivant :

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Isabelle Fortin et Monsieur Sylvain Auclair (146, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction de la résidence à une distance de 15,74 mètres de l'emprise de rue ainsi que le permis de remise.

2019-182

### **Reconsidération de la résolution No 2007-172 intitulée : Entente pour affichage à l'entrée du parc industriel**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2007-172 adoptée le 3 juillet 2007 afin de :

- Remplacer le dernier paragraphe pour le suivant :

**QUE** ce conseil autorise Monsieur Régis Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec les entreprises et les industries du parc industriel désireuses de s'afficher en bordure de la rue Principale; le tout selon le projet d'entente d'affichage « Espace publicitaire / parc industriel » déposé aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

**2019-183**      **Règlement No 2019-19 – Soumission sur invitation Pavage rue Lavoie**

**CONSIDÉRANT** le règlement No 2019-19 intitulé : « Travaux de pavage sur la rue des Hirondelles et la rue Lavoie », adopté par le conseil municipal le 3 juin 2019 et entré en vigueur le 28 juin 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a eu des discussions et est en accord afin d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le pavage de la rue Lavoie sur une longueur de 86 mètres linéaires tel que stipulé au règlement No 2019-19;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de Lachance Asphalte (1987) Inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de Lachance Asphalte (1987) Inc. et lui adjuge un contrat au montant de 28 014.26\$, taxes incluses, pour le pavage de 2<sup>e</sup> Phase de la rue Lavoie.

**2019-184**      **Reconsidération de la résolution No 2019-168 – Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2019-2023 (TECQ-2019-2023) - Programmation des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2019-168 adoptée le 8 juillet 2019 afin de modifier le 3<sup>e</sup> alinéa et de la remplacer par celui-ci:

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux No 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**2019-185**      **Décret de travaux - Glissière de sécurité Rang 6**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement des glissières au 6<sup>e</sup> rang ont été prévus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée des coûts nécessaires aux glissières de sécurité :

- Dans deux secteurs au 6<sup>e</sup> rang Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil décrète des travaux pour un montant total de 12 000\$ visant le remplacement des glissières de sécurité à deux secteurs au 6 rang Nord;

Et autorise à cet effet le service des Travaux publics à procéder aux dits travaux.

**QUE** pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier le montant maximal des travaux aux Fonds Carrières Sablières.

2019-186

**Corridor scolaire - Enlèvement de l'îlot modérateur – Avenue Albert-Perron**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique familiale de Saint-Prime adoptée le 7 avril 2008, prévoit à l'intérieur de l'objectif spécifique de réduire la vitesse près des écoles entre autres en implantant des aménagements physiques (îlots modérateurs, dos d'ânes, etc) ;

**CONSIDÉRANT** les améliorations effectuées au cours des dernières semaines, lors de l'implantation du corridor scolaire, relativement à la réduction de la vitesse, les aires et traverses piétonnières;

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 2008-143 qui a été adoptée le 14 juillet 2008 et que celle-ci doit être reconsidérée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéer, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron RÉSOLU d'autoriser les travaux publics à enlever l'îlot modérateur situé sur l'Avenue Albert-Perron afin de faciliter l'accès au corridor scolaire qui a été nouvellement aménagé.

2019-187

**Démocratie scolaire - L'importance de l'éducation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est l'assise du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est un important moteur de développement du milieu autant Économiquement, Socialement que Culturellement;

**CONSIDÉRANT** le manque de VISION en éducation depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** le faible taux de diplomation au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'éducation sur le développement de notre milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'une structure décentralisée est beaucoup plus performante;

**CONSIDÉRANT** le fait que les institutions publiques locales connaissent mieux les besoins de développement sur le terrain et sont plus facilement accessibles aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** L'IMPORTANCE de maintenir ce niveau de décision près de chez-nous;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéer, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

**QUE** le préambule précédent fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil demande au Premier Ministre monsieur François Legault de **MAINTENIR la gouvernance scolaire**.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à madame Nancy Guillemette, Députée de Roberval.

2019-188

**Dans ma rue, on joue – Demande fermeture de rue**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Mario Lapierre, en date du 7 août 2019, ayant pour objet la fermeture de la rue Lamontagne, entre la rue Grenier et la rue Lavoie, pour la réalisation de leurs activités de lancement.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11 du règlement No 2018-50 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;

- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Lapierre s'engage à remettre les lieux en état après l'événement.

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement prévu par les résidents du secteur respecte les conditions énumérées ci-dessus.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

**QUE** le préambule précédent fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis à Monsieur Mario Lapierre ayant pour but la fermeture temporaire de la rue Lamontagne, entre la rue Grenier et la rue Lavoie le samedi 7 septembre 2019 entre midi et minuit le tout selon les conditions et les garanties fournies par ceux-ci.

**2019-189      Festival du fromage - Motion de félicitations**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à tous les membres du comité du Festival du fromage pour l'organisation et le succès remporté lors l'activité qui s'est déroulée du 9 au 11 août dernier à Saint-Prime.

**2019-190      Ajournement de la séance**

À 21h14, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 26 août 2019 à 19h30.

*Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
**Lucien Boivin, Maire**  
Président de l'assemblée

\_\_\_\_\_  
**Régis Girard, secrétaire-trésorier**  
et directeur général

=====

